



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas de perte, l'élève doit se présenter au guichet des *transN* avec un montant de CHF 30.- pour la création d'une nouvelle carte SwissPass.

L'élève qui déménage verra son abonnement annulé sur simple demande du CSVR auprès de TransN.

Après le 31 août 2022, nous vous prions de passer au secrétariat du CSVR. Notre collaboratrice, Madame Fabienne Domatezo, reste à disposition pour tout renseignement complémentaire par mail à l'adresse : [fabienne.domatezo@ne.ch](mailto:fabienne.domatezo@ne.ch).

Tout élève qui voyage dans les transports publics et dont l'abonnement n'a pas été renouvelé, selon la procédure précitée devra s'acquitter de l'amende du transporteur.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.